

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT du Jeu</b> <b>TUCHE CHEZ NETTO</b> <b>Opération de Cartes à Gratter du mardi 23 Janvier au dimanche 04 février 2018</b></p>
---

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAS au capital de 149 184€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227 et dont le siège social est situé au 24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu de cartes à gratter avec obligation d'achat, du mardi 23 janvier au dimanche 04 février 2018 - (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

### **ARTICLE 2 : OBTENTION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13). Le présent règlement de l'opération sera disponible sur le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr)

Il est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 12/02/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : NETTO CAG LES TUCHES OPERATION 11419 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur base 20 g, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement en fournissant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, RIB. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB)

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est valable du 23 janvier au 04 février 2018, et est annoncé sur le prospectus valable sur cette même période, distribué en magasins et par voie postale.

La communication du Jeu est relayée :

- via un dispositif PLV en point de vente : affiche intérieure et extérieure, cache plot, jupe palette, fanions et des cartes à gratter distribuées lors du passage en caisse
- sur le site de l'enseigne : [netto.fr](http://netto.fr)
- sur la page Facebook Netto France
- sur l'application mobile de l'enseigne
- sur Radio Netto (radio interne)

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine.

A partir de 15€ d'achats comprenant au moins un produit de la sélection LES TUCHE , une seule carte à gratter est remise en caisse par personne, par jour et par passage en caisse dans les magasins Netto participants.

La liste des produits LES TUCHES sélectionnés figure en annexe du présent règlement.  
Ainsi que la liste des magasins participants (également présente sur [www.netto.fr](http://www.netto.fr))

Le nombre de cartes disponible en point de vente est estimé suffisant pour toute la durée du jeu, toutefois la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si certains magasins épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du mardi 23 janvier au dimanche 04 février 2018 inclus dans tous les points de vente participants selon leurs jours et horaires d'ouverture au public.

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

Pour participer au jeu, chaque participant doit se rendre dans un magasin Netto participant pendant la période de jeu, y effectuer un minimum de 15 euros d'achats lors d'un même passage en caisse et acheter au moins un produit de la sélection LES TUCHE signalés en magasin, pour se voir remettre une carte à gratter.

Le participant doit gratter la case figurant sur la carte. La révélation du gain est immédiate au grattage.

- Si la case comporte la mention de l'une des dotations suivantes : **BLOC NOTES, PORTE-CLES, DECAPSULEUR, COUPE FRITES, MINI FRITEUSE** le client devra se rendre à l'accueil du magasin dans lequel il a obtenu la carte à gratter AVANT LE 11/02/2018, pour récupérer son gain, selon modalités décrites à l'article 6.2.
- Si la case comporte la mention de l'une des dotations suivantes : **WEEK-END CHAMPS-ELYSEES** le client devra se rendre à l'accueil du magasin dans lequel il a

obtenu la carte à gratter AVANT LE 11/02/2018 pour l'attribution de son gain, selon les modalités décrites à l'article 6.2

## **ARTICLE 6 : LES DOTATIONS**

### **Article 6.1 : Dotations mises en jeu**

Sont mises en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente NETTO participants, les dotations suivantes :

<b>Dotations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur commerciale indicative unitaire TTC</b>
<b>BLOC NOTE MAGNET</b>	79 722	0,45 €
<b>PORTE CLEF JETON</b>	4 902	0,72 €
<b>DECAPSULEUR</b>	4 902	2,34 €
<b>COUPE FRITES</b>	774	10,80 €
<b>MINI-FRITEUSE</b>	258	52,80 €
<b>WEEK-END CHAMPS ELYSEES</b>	1	2000 €

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

### **Article 6.2 : Attribution des dotations aux clients gagnants**

- **Précisions relatives aux cartes gagnantes porteuses dans la case grattée de l'une des mentions suivantes : BLOC NOTES, PORTE-CLES, DECAPSULEUR, COUPE FRITES, MINI FRITEUSE**

La carte à gratter gagnante faisant apparaître l'une des dotations ci-dessus, devra être présentée par le client à l'accueil de son magasin au plus tard le 11/02/2018, muni des pièces ci-dessous :

- la carte à gratter originale, non détériorée, porteuse de l'une des dotations mises en jeu, soit : BLOC NOTES, PORTE-CLES, DECAPSULEUR, COUPE FRITES, MINI FRITEUSE

- son ticket de caisse original justifiant de son passage caisse pour un montant minimum de 15€, porteur d'un produit de la sélection LES TUCHE et daté durant la période du jeu soit entre le 23/01 et 04/02/2018.

Si ces éléments sont conformes (après vérification par l'hôtesse d'accueil ou responsable du magasin), la dotation est remise en main propre au client gagnant.

Seul le ticket de caisse sera restitué au client, la carte gagnante sera obligatoirement détruite par le magasin dès remise du gain.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

- **Précisions relatives à la carte gagnante porteuse dans la case grattée de la dotation : WEEK END CHAMPS ELYSEES**

La carte à gratter gagnante faisant apparaître la mention « WEEK END CHAMPS ELYSEES » devra être présentée par le client à l'accueil de son magasin au plus tard le 11/02/2018, muni des pièces ci-dessous :

- La carte à gratter originale, non détériorée, porteuse de la mention « Week-end Champs Elysées »
- Son ticket de caisse original justifiant de son passage caisse pour un montant minimum de 15€, porteur d'un produit de la sélection LES TUCHE et daté durant la période du jeu soit entre le 23/01 et 04/02/2018

Le client devra remplir un formulaire de gain, remis par le responsable du magasin ou l'hôtesse de caisse, à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone.

Une fois que son gain aura été enregistré auprès du responsable du point de vente, un second contrôle sera effectué au sein du centre de gestion pour validation.

Si le dossier est conforme, le client gagnant recevra dans un délai de 3 semaines minimum, à compter du 12/02/2018, par courrier recommandé avec accusé de réception, une confirmation de gain comportant les coordonnées de l'agence de voyage avec laquelle il pourra organiser son séjour\*.

\* Séjour pour un week-end en famille ou entre amis en plein cœur de Paris, à proximité des Champs Elysées, comprenant pour 4 personnes :

- 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple) proche des Champs Elysées

- Les petits déjeuners
- 1 dîner dans un restaurant proche des Champs Elysées (entrée, plat et dessert – hors boissons)
- Les frais de transport remboursés sur justificatifs à hauteur de 400 € (carburant, péage autoroute, parking...)

Le séjour ne comprend pas :

- les dépenses personnelles
- l'assurance annulation
- les repas et les boissons hors forfait
- les frais de transport hors forfait
- le supplément chambre single

Le séjour devra être réservé par le client, deux (2) mois avant la date choisie (*Hors période de fêtes de fin d'année*) auprès de l'agence de voyage mentionnée dans le courrier de gain (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière).

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

### **Cartes gagnantes non conformes :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter la validité des gains des cartes gagnantes si elles présentent les caractéristiques suivantes (sans que cette liste ne soit exhaustive):

- La case contenant les mots « NUL SI DECOUVERT » a été partiellement ou totalement grattée ou endommagée.
- La carte à gratter est partiellement ou complètement déchirée et/ou détériorée : la lecture de l'éventuel gain est impossible.
- Le consommateur a remis un ticket de caisse non original ou un ticket de caisse original mais :
  - Illisible,
  - manifestement frauduleux.
- La date du ticket de caisse est en dehors de la période du jeu.
- Le ticket de caisse n'est pas daté ou ne permet pas d'identifier l'enseigne concernée.
- Le consommateur n'est pas domicilié en France (Corse incluse) ou est âgé de moins de 18 ans.
- La carte n'est pas une véritable carte gagnante. Elle est invalide, frauduleuse, copiée ou manipulée.

Dans les cas ci-dessus, les gains resteraient la propriété de la Société Organisatrice, aucune dotation ne sera remise au client.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice a estimé que le nombre de cartes attribuées pour le Jeu est suffisant pour l'ensemble des points de vente participants sur toute la durée du Jeu. Toutefois, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, si certains points de vente épuisent leur stock de cartes à gratter avant la

fin du Jeu. Il en est de même si le Jeu connaît un tel succès, qui n'aurait pas pu être anticipé par la Société Organisatrice, et qui la conduirait à clôturer le Jeu de manière prématurée, suite à l'épuisement des cartes à gratter.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2 des présentes. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

### **ARTICLE 10 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

NETTO CAG LES TUCHES  
OPERATION 11419  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## ANNEXES

### 1 / Liste des produits de la sélection LES TUCHE

EAN	LIBELLE
<b>3250391411818</b>	NETTO 6 HAMBURGER 720G
<b>3250391369669</b>	MUESLI CROUSTILLANT AUX 4 NOIX 500G
<b>3250390541042</b>	NETTO POMMES FRITES AU FOUR 750G
<b>3250392423063</b>	PATE A TARTINER SANS HUILE DE PALME 600G
<b>3250391011599</b>	NETTO PETALES SACHET 150G
<b>3250392088323</b>	PIZZA DI PIERRA CAMPAGNARDE 400G

### 2 / Liste des points de vente participants

CP	VILLE	MAGASIN
<b>01190</b>	ST BENIGNE	MAGASIN NETTO - SAINT BENIGNE
<b>01280</b>	PREVESSINS MOENS	MAGASIN NETTO - PREVESSINS MOENS
<b>01340</b>	JAYAT MONTREVEL	MAGASIN NETTO - JAYAT MONTREVEL
<b>01500</b>	AMBERIEU EN BUGEY	MAGASIN NETTO - AMBERIEU EN BUGEY
<b>02100</b>	ST QUENTIN	MAGASIN NETTO - ST QUENTIN
<b>02130</b>	FERE EN TARDENOIS	MAGASIN NETTO - FERRE EN TARDENOIS
<b>02170</b>	LE NOUVION THIERACHE	MAGASIN NETTO - LE NOUVION THIERACHE
<b>02310</b>	CHARLY SUR MARNE	MAGASIN NETTO - CHARLY SUR MARNE
<b>02400</b>	CHATEAU THIERRY	MAGASIN NETTO - CHATEAU THIERRY
<b>03340</b>	COSNE D'ALLIER	MAGASIN NETTO - COSNE D'ALLIER
<b>03400</b>	YZEURE	MAGASIN NETTO - YZEURE
<b>06130</b>	GRASSE	MAGASIN NETTO - GRASSE
<b>06300</b>	NICE	MAGASIN - NICE
<b>07200</b>	AUBENAS	MAGASIN NETTO - AUBENAS
<b>07230</b>	LABLACHERE	MAGASIN NETTO - LABLACHERE
<b>07300</b>	TOURNON SUR RHONE	MAGASIN NETTO - TOURNON/RHONE
<b>07400</b>	LE TEIL	MAGASIN NETTO - LE TEIL
<b>07800</b>	LA VOULTE SUR RHONE	MAGASIN NETTO - LA VOULTE/RHONE
<b>08000</b>	CHARLEVILLE MEZIERES	MAGASIN NETTO - CHARLEVILLE MEZIERES
<b>08000</b>	CHARLEVILLE MEZIERES	MAGASIN NETTO - CHARLEVILLE MEZIERES
<b>08200</b>	SEDAN	MAGASIN NETTO - SEDAN
<b>08600</b>	GIVET	MAGASIN NETTO - GIVET
<b>09190</b>	ST LIZIER	MAGASIN NETTO - ST LIZIER
<b>11200</b>	LEZIGNAN CORBIERES	MAGASIN NETTO - LEZIGNAN CORBIERES
<b>11400</b>	CASTELNAUDARY	MAGASIN NETTO - CASTELNAUDARY
<b>12200</b>	VILLEFRANCH ROUERQUE	MAGASIN NETTO - VILLEFRANCH ROUERQUE
<b>12330</b>	ST CHRISTOPHE VALLON	MAGASIN NETTO - ST CHRISTOPHE VALLON
<b>12400</b>	ST AFRIQUE	MAGASIN NETTO - ST AFRIQUE
<b>12500</b>	ST COME D'OLT	MAGASIN NETTO - ST COME D'OLT
<b>13014</b>	MARSEILLE	MAGASIN NETTO - MARSEILLE

<b>13110</b>	PORT DE BOUC	MAGASIN NETTO - PORT DE BOUC
<b>13112</b>	LA DESTROUSSE	MAGASIN NETTO - LA DESTROUSSE
<b>13119</b>	ST SAVOURNIN	MAGASIN NETTO - SAINT SAVOURNIN
<b>13120</b>	GARDANNE	MAGASIN NETTO - GARDANNE
<b>13230</b>	PORT ST LOUIS DU RHONE	MAGASIN - PORT ST LOUIS DU RHONE
<b>13370</b>	MALLEMORT	MAGASIN NETTO - MALLEMORT
<b>13450</b>	FUVEAU	MAGASIN NETTO - FUVEAU
<b>14130</b>	PONT L'EVEQUE	MAGASIN NETTO - PONT L'EVEQUE
<b>14174</b>	CONDE SUR NOIREAU	MAGASIN NETTO - CONDE SUR NOIREAU
<b>15000</b>	AURILLAC	MAGASIN NETTO - AURILLAC
<b>15100</b>	ST FLOUR	MAGASIN NETTO - ST FLOUR
<b>16170</b>	ROUILLAC	MAGASIN NETTO - ROUILLAC
<b>16400</b>	PUYMOYEN	MAGASIN NETTO - PUYMOYEN
<b>17100</b>	SAINTE	MAGASIN NETTO - SAINTE
<b>17100</b>	SAINTE	MAGASIN NETTO - SAINTE
<b>17138</b>	PUILBOREAU	MAGASIN NETTO - PUILBOREAU
<b>17300</b>	ROCHEFORT SUR MER	MAGASIN NETTO - ROCHEFORT SUR MER
<b>18150</b>	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MAGASIN NETTO - LA GUERCHE/L'AUBOIS
<b>18230</b>	ST DOULCHARD	MAGASIN NETTO - ST DOULCHARD
<b>18390</b>	ST GERMAIN DU PUY	MAGASIN NETTO - ST GERMAIN DU PUY
<b>18600</b>	SANCOINS	MAGASIN NETTO - SANCOINS
<b>19000</b>	TULLE	MAGASIN NETTO - TULLE
<b>19140</b>	UZERCHE	MAGASIN NETTO - UZERCHE
<b>19360</b>	MALEMORT	MAGASIN NETTO - MALEMORT
<b>21000</b>	DIJON	MAGASIN NETTO - DIJON
<b>21110</b>	AISEREY	MAGASIN NETTO - AISEREY
<b>21130</b>	AUXONNE	MAGASIN NETTO - AUXONNE
<b>21500</b>	MONTBARD	MAGASIN NETTO - MONTBARD
<b>21540</b>	SOMBERNON	MAGASIN NETTO - SOMBERNON
<b>22140</b>	BEGARD	MAGASIN NETTO - BEGARD
<b>22300</b>	LANNION	MAGASIN NETTO - LANNION
<b>22360</b>	LANGUEUX	MAGASIN NETTO - LANGUEUX
<b>22410</b>	ST QUAY PORTRIEUX	MAGASIN - ST QUAY PORTRIEUX
<b>22600</b>	LOUDEAC	MAGASIN NETTO - LOUDEAC
<b>22950</b>	TREGUEUX	MAGASIN NETTO - TREGUEUX
<b>23200</b>	AUBUSSON	MAGASIN NETTO - AUBUSSON
<b>24000</b>	PERIGUEUX	MAGASIN NETTO - PERIGUEUX
<b>24100</b>	BERGERAC	MAGASIN NETTO - BERGERAC
<b>24150</b>	LALINDE	MAGASIN NETTO - LALINDE
<b>24400</b>	ST-MEDARD DE MUSSIDA	MAGASIN NETTO - ST-MEDARD DE MUSSIDA
<b>24700</b>	MENESPLET	MAGASIN NETTO - MENESPLET
<b>25410</b>	ST VIT	MAGASIN NETTO - ST VIT
<b>25490</b>	DAMPIERRE LES BOIS	MAGASIN NETTO - DAMPIERRE LES BOIS

<b>25500</b>	MORTEAU	MAGASIN NETTO - MORTEAU
<b>25660</b>	SAONE	MAGASIN NETTO - SAONE
<b>25800</b>	VALDAHON	MAGASIN NETTO - VALDAHON
<b>26000</b>	VALENCE	MAGASIN NETTO - VALENCE
<b>26120</b>	MONTELIER	MAGASIN NETTO - MONTELIER
<b>26240</b>	SAINT-VALLIER	MAGASIN NETTO - SAINT VALLIER
<b>26260</b>	ST DONAT SUR HERBASS	MAGASIN NETTO - ST DONAT SUR HERBASS
<b>26300</b>	BOURG DE PEAGE	MAGASIN NETTO - BOURG DE PEAGE
<b>27190</b>	CONCHES EN OUCHES	MAGASIN NETTO - CONCHES EN OUCHES
<b>27500</b>	ST-GERMAIN VILLAGE	MAGASIN NETTO - ST-GERMAIN VILLAGE
<b>28380</b>	ST REMY SUR AVRE	MAGASIN NETTO - SAINT REMY/AVRE
<b>29000</b>	QUIMPER	MAGASIN NETTO - QUIMPER
<b>29000</b>	QUIMPER	MAGASIN NETTO - QUIMPER
<b>29100</b>	DOUARNENEZ	MAGASIN NETTO - DOUARNENEZ
<b>29200</b>	BREST	MAGASIN NETTO - BREST
<b>29250</b>	ST POL DE LEON	MAGASIN NETTO - SAINT POL DE LEON
<b>29260</b>	LESNEVEN	MAGASIN NETTO - LESNEVEN
<b>29270</b>	CARHAIX PLOUGUER	MAGASIN NETTO - CARHAIX PLOUGUER
<b>29600</b>	MORLAIX	MAGASIN NETTO - MORLAIX
<b>29900</b>	CONCARNEAU	MAGASIN NETTO - CONCARNEAU
<b>30200</b>	BAGNOLS SUR CEZE	MAGASIN NETTO - BAGNOLS SUR CEZE
<b>30250</b>	SOMMIERES	MAGASIN NETTO - SOMMIERES
<b>30800</b>	ST GILLES	MAGASIN NETTO - SAINT GILLES
<b>31190</b>	AUTERIVE	MAGASIN NETTO - AUTERIVE
<b>31390</b>	CARBONNE	MAGASIN NETTO - CARBONNE
<b>31620</b>	FRONTON	MAGASIN NETTO - FRONTON
<b>33190</b>	LA REOLE	MAGASIN NETTO - LA REOLE
<b>33210</b>	LANGON	MAGASIN NETTO - LANGON
<b>33240</b>	ST ANDRE DE CUBZAC	MAGASIN NETTO - ST ANDRE DE CUBZAC
<b>33340</b>	GAILLAN EN MEDOC	MAGASIN NETTO - GAILLAN EN MEDOC
<b>33380</b>	BIGANOS	MAGASIN NETTO - BIGANOS
<b>33480</b>	AVENSAN CASTELNAU	MAGASIN NETTO - AVENSAN CASTELNAU
<b>33610</b>	CESTAS	MAGASIN NETTO - CESTAS
<b>34110</b>	FRONTIGNAN	MAGASIN NETTO - FRONTIGNAN
<b>34130</b>	MAUGUIO	MAGASIN NETTO - MAUGUIO
<b>34170</b>	CASTELNAU LE LEZ	MAGASIN NETTO - CASTELNAU LE LEZ
<b>34400</b>	LUNEL	MAGASIN NETTO - LUNEL
<b>34600</b>	BEDARIEUX	MAGASIN NETTO - BEDARIEUX
<b>34620</b>	PUISSERGUIER	MAGASIN NETTO - PUISSERGUIER
<b>34830</b>	JACOU	MAGASIN NETTO - JACOU
<b>34990</b>	JUVIGNAC	MAGASIN NETTO - JUVIGNAC
<b>35120</b>	DOL DE BRETAGNE	MAGASIN NETTO - DOL DE BRETAGNE
<b>35131</b>	CHARTRES DE BRETAGNE	MAGASIN NETTO - CHARTRES DE BRETAGNE

<b>35133</b>	LECOUSSE	MAGASIN NETTO - LECOUSSE
<b>35190</b>	TINTENIAC	MAGASIN NETTO - TINTENIAC
<b>35200</b>	RENNES	MAGASIN NETTO - RENNES
<b>35400</b>	ST MALO	MAGASIN NETTO - ST MALO
<b>35500</b>	VITRE	MAGASIN NETTO - VITRE
<b>36300</b>	LE BLANC	MAGASIN NETTO - LE BLANC
<b>37140</b>	BOURGUEUIL	MAGASIN NETTO - BOURGUEUIL
<b>37300</b>	JOUE LES TOURS	MAGASIN NETTO - JOUE LES TOURS
<b>37700</b>	ST PIERRE DES CORPS	MAGASIN NETTO - ST PIERRE DES CORPS
<b>38090</b>	VILLEFONTAINE	MAGASIN NETTO - VILLEFONTAINE
<b>38220</b>	VIZILLE	MAGASIN NETTO - VIZILLE
<b>38250</b>	LANS EN VERCORS	MAGASIN NETTO - LANS EN VERCORS
<b>38350</b>	LA MURE D'ISERE	MAGASIN NETTO - LA MURE D'ISERE
<b>38380</b>	ENTRE DEUX GUIERS	MAGASIN NETTO - ENTRE DEUX GUIERS
<b>38510</b>	MORESTEL	MAGASIN NETTO - MORESTEL
<b>38660</b>	LE TOUVET	MAGASIN NETTO - LE TOUVET
<b>40230</b>	ST VINCENT DE TYROSS	MAGASIN NETTO - ST VINCENT DE TYROSS
<b>40400</b>	TARTAS	MAGASIN NETTO - TARTAS
<b>40500</b>	ST SEVER	MAGASIN NETTO - SAINT SEVER
<b>40990</b>	ST PAUL LES DAX	MAGASIN NETTO - ST PAUL LES DAX
<b>41000</b>	BLOIS	MAGASIN NETTO - BLOIS
<b>41200</b>	ROMORANTIN LANTHENAY	MAGASIN NETTO - ROMORANTIN LANTHENAY
<b>41400</b>	MONTRICHARD	MAGASIN NETTO - MONTRICHARD
<b>42130</b>	BOEN SUR LIGNON	MAGASIN NETTO - BOEN SUR LIGNON
<b>42190</b>	ST NIZIER SUR CHARLIEU	MAGASIN NETTO - ST NIZIER/CHARLIEU
<b>42340</b>	VEAUCHE	MAGASIN NETTO - VEAUCHE
<b>42510</b>	BALBIGNY	MAGASIN NETTO - BALBIGNY
<b>43120</b>	MONISTROL SUR LOIRE	MAGASIN NETTO - MONISTROL SUR LOIRE
<b>43190</b>	TENCE	MAGASIN NETTO - TENCE
<b>44100</b>	NANTES	MAGASIN - NANTES
<b>44210</b>	PORNIC	MAGASIN NETTO - PORNIC
<b>44270</b>	MACHECOUL	MAGASIN NETTO - MACHECOUL
<b>44410</b>	HERBIGNAC	MAGASIN NETTO - HERBIGNAC
<b>47000</b>	AGEN	MAGASIN NETTO - AGEN
<b>47800</b>	MIRAMONT DE GUYENNE	MAGASIN NETTO - MIRAMONT DE GUYENNE
<b>48000</b>	MENDE	MAGASIN NETTO - MENDE
<b>48200</b>	ST CHELY D'APCHER	MAGASIN - ST CHELY D'APCHER
<b>48300</b>	LANGOGNE	MAGASIN NETTO - LANGOGNE
<b>49112</b>	PELLOUAILLES LES VIG	MAGASIN NETTO - PELLOUAILLES LES VIG
<b>49124</b>	ST BARTHELEMY D'ANJO	MAGASIN NETTO - ST BARTHELEMY D'ANJO
<b>49160</b>	LONGUE-JUMELLES	MAGASIN NETTO - LONGUE-JUMELLES
<b>49240</b>	AVRILLE	MAGASIN NETTO - AVRILLE
<b>50000</b>	ST LO	MAGASIN NETTO - SAINT LO

<b>50290</b>	BREHAL	MAGASIN NETTO - BREHAL
<b>50630</b>	QUETTEHOU	MAGASIN NETTO - QUETTEHOU
<b>51100</b>	REIMS	MAGASIN NETTO - REIMS
<b>51200</b>	EPERNAY	MAGASIN NETTO - EPERNAY
<b>52200</b>	LANGRES	MAGASIN NETTO - LANGRES
<b>54700</b>	PONT A MOUSSON	MAGASIN NETTO - PONT A MOUSSON
<b>54750</b>	TRIEUX	MAGASIN NETTO - TRIEUX
<b>55200</b>	COMMERCY	MAGASIN NETTO - COMMERCY
<b>56000</b>	VANNES	MAGASIN NETTO - VANNES
<b>56100</b>	LORIENT	MAGASIN NETTO - LORIENT 2
<b>56130</b>	NIVILLAC	MAGASIN NETTO - NIVILLAC
<b>56240</b>	PLOUAY	MAGASIN NETTO - PLOUAY
<b>56300</b>	PONTIVY	MAGASIN NETTO - PONTIVY
<b>56300</b>	PONTIVY	MAGASIN NETTO - PONTIVY
<b>56600</b>	LANESTER	MAGASIN NETTO - LANESTER
<b>56700</b>	HENNEBONT	MAGASIN NETTO - HENNEBONT
<b>56860</b>	SENE	MAGASIN NETTO - SENE
<b>56890</b>	ST AVE	MAGASIN NETTO - SAINT AVE
<b>57470</b>	HOMBOURG HAUT	MAGASIN NETTO - HOMBOURG HAUT
<b>58000</b>	NEVERS	MAGASIN NETTO - NEVERS
<b>59100</b>	ROUBAIX	MAGASIN NETTO - ROUBAIX
<b>59124</b>	ESCAUDAIN	MAGASIN NETTO - ESCAUDAIN
<b>59143</b>	WATTEN	MAGASIN NETTO - WATTEN
<b>59163</b>	CONDE SUR ESCAUT	MAGASIN NETTO - CONDE SUR ESCAUT
<b>59360</b>	LE CATEAU	MAGASIN NETTO - LE CATEAU
<b>59553</b>	CUINCY	MAGASIN NETTO - CUINCY
<b>60190</b>	ESTREES ST DENIS	MAGASIN NETTO - ESTREES ST DENIS
<b>60800</b>	CREPY EN VALOIS	MAGASIN NETTO - CREPY EN VALOIS
<b>61200</b>	ARGENTAN	MAGASIN NETTO - ARGENTAN
<b>62149</b>	ANNEQUIN	MAGASIN NETTO - ANNEQUIN
<b>62710</b>	COURRIERES	MAGASIN NETTO - COURRIERES
<b>62720</b>	RETY	MAGASIN NETTO - RETY
<b>62790</b>	LEFOREST	MAGASIN NETTO - LEFOREST
<b>62820</b>	LIBERCOURT	MAGASIN NETTO - LIBERCOURT
<b>63430</b>	PONT DU CHATEAU	MAGASIN NETTO - PONT DU CHATEAU
<b>63770</b>	LES ANCIZES	MAGASIN NETTO - LES ANCIZES
<b>64250</b>	CAMBO LES BAINS	MAGASIN NETTO - CAMBO LES BAINS
<b>64310</b>	ST PEE SUR NIVELLE	MAGASIN NETTO - ST PEE/NIVELLE
<b>64400</b>	OLORON STE MARIE	MAGASIN NETTO - OLORON STE MARIE
<b>65000</b>	TARBES	MAGASIN NETTO - TARBES
<b>65310</b>	LALOUBERE	MAGASIN NETTO - LALOUBERE
<b>65400</b>	ARGELES GAZOST	MAGASIN NETTO - ARGELES GAZOST
<b>66130</b>	ILLE SUR TET	MAGASIN NETTO - ILLE SUR TET

66160	LE BOULOU	MAGASIN NETTO - LE BOULOU
66240	ST ESTEVE	MAGASIN NETTO - SAINT ESTEVE
66400	CERET	MAGASIN NETTO - CERET
69220	ST JEAN D'ARDIERES	MAGASIN NETTO - ST JEAN D'ARDIERES
70400	CHALONVILLARS	MAGASIN NETTO - CHALONVILLARS
70800	ST LOUP SUR SEMOUSE	MAGASIN NETTO - ST LOUP SUR SEMOUSE
71100	ST REMY	MAGASIN NETTO - ST REMY
71170	CHAUFFAILLES	MAGASIN NETTO - CHAUFFAILLES
71200	LE CREUSOT	MAGASIN NETTO - LE CREUSOT
71210	MONTCHANIN	MAGASIN NETTO - MONTCHANIN
71240	SENNECEY LE GRAND	MAGASIN NETTO - SENNECEY LE GRAND
71250	CLUNY	MAGASIN NETTO - CLUNY
71380	CHATENOY EN BRESSE	MAGASIN NETTO - CHATENOY EN BRESSE
73190	CHALLES LES EAUX	MAGASIN NETTO - CHALLES LES EAUX
73240	ST GENIX SUR GUIERS	MAGASIN NETTO - ST GENIX SUR GUIERS
73460	FRONTENEX	MAGASIN NETTO - FRONTENEX
74490	ST JEOIRE	MAGASIN NETTO - SAINT JEOIRE
74800	LA ROCHE SUR FORON	MAGASIN NETTO - LA ROCHE SUR FORON
76210	BOLBEC	MAGASIN NETTO - BOLBEC
76280	CRIQUETOT L'ESNEVAL	MAGASIN NETTO - CRIQUETOT L'ESNEVAL
76510	ST NICOLAS DALIERMON	MAGASIN NETTO - ST NICOLAS DALIERMON
77140	NEMOURS	MAGASIN NETTO - NEMOURS
79000	NIORT	MAGASIN NETTO - NIORT
79180	CHAURAY	MAGASIN NETTO - CHAURAY
80000	AMIENS	MAGASIN NETTO - AMIENS
80130	FRIVILLE ESCARBOTIN	MAGASIN NETTO - FRIVILLE ESCARBOTIN
80140	OISEMONT	MAGASIN NETTO - OISEMONT
80203	PERONNE CEDEX	MAGASIN NETTO - PERONNE CEDEX
80300	ALBERT	MAGASIN NETTO - ALBERT
80320	CHAULNES	MAGASIN NETTO - CHAULNES
80590	GAUVILLE	MAGASIN NETTO - GAUVILLE
80700	ROYE	MAGASIN NETTO - ROYE
81000	ALBI	MAGASIN NETTO - ALBI
81300	GRAULHET	MAGASIN NETTO - GRAULHET
81400	CARMAUX	MAGASIN NETTO - CARMAUX
81500	LAVOUR	MAGASIN NETTO - LAVOUR
82000	MONTAUBAN	MAGASIN NETTO - MONTAUBAN
82200	MOISSAC	MAGASIN NETTO - MOISSAC
82370	LABASTIDE ST PIERRE	MAGASIN NETTO - LABASTIDE ST PIERRE
83130	LA GARDE	MAGASIN NETTO - LA GARDE
83190	OLLIOULES	MAGASIN NETTO - OLLIOULES
83200	TOULON	MAGASIN NETTO - TOULON
83210	SOLLIES PONT	MAGASIN NETTO - SOLLIES PONT

<b>83510</b>	LORGUES	MAGASIN NETTO - LORGUES
<b>85300</b>	CHALLANS	MAGASIN NETTO - CHALLANS
<b>85400</b>	LUCON	MAGASIN NETTO - LUCON
<b>86000</b>	POITIERS	MAGASIN NETTO - POITIERS
<b>87300</b>	BELLAC	MAGASIN NETTO - BELLAC
<b>89100</b>	MALAY LE GRAND	MAGASIN NETTO - MALAY LE GRAND
<b>89600</b>	ST FLORENTIN	MAGASIN NETTO - ST FLORENTIN
<b>91290</b>	LA NORVILLE	MAGASIN NETTO - LA NORVILLE
<b>91410</b>	DOURDAN	MAGASIN NETTO - DOURDAN
<b>91540</b>	MENNECY	MAGASIN NETTO - MENNECY
<b>91650</b>	BREUILLET	MAGASIN NETTO - BREUILLET
<b>93600</b>	AULNAY SOUS BOIS	MAGASIN NETTO - AULNAY SOUS BOIS